

Nos formations

ENVIRONNEMENT :

BTSA Gestion et Protection de la Nature

AMENAGEMENTS PAYSAGERS :

CAPA Travaux Paysagers

BPA Travaux d'Aménagements Paysagers

AGRICULTURE :

BP Responsable d'Exploitation Agricole

SECURITE :

CP Agent Cynophile de Sécurité

MARECHALERIE

CAPA option maréchalerie

AGROALIMENTAIRE

BPA Transformation Alimentaire

CFPPA Aix Valabre / Marseille

Site de Valabre

Chemin du Moulin du Fort

13548 GARDANNE Cedex

Tél : 04.42.58.46.41

Fax : 04.42.58.46.67

Site de Marseille

89, Traverse Parangon

13008 MARSEILLE

Tél. : 04.91.16.78.50

Fax : 04.91.16.78.59

Site internet : epl.valabre.educagri.fr

Mail : cfppa.aix-valabre@educagri.fr

Service formation continue :

Simone EHLINGER

Tél. 04.42.65.78.65

Mail : simone.ehlinger@educagri.fr



LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Comment s'inscrire
La rémunération
Le financement



COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION :

Les financements de la formation continue sont nombreux et dépendent de la situation des candidats à l'entrée en formation .

Vous êtes demandeur d'emploi :

Possibilité de prise en charge par le Conseil Régional au titre de la formation professionnelle continue.

Le nombre de places est limité. Afin de valider votre projet de formation, nous vous invitons à vous rapprocher de :

- votre conseiller mission locale si vous avez **moins** de 26 ans
- Votre conseiller Pôle Emploi si vous avez **plus** de 26 ans

Vous pouvez ainsi échanger avec votre conseiller sur votre projet et il pourra vous positionner sur l'une des formations que nous proposons. Vous serez ensuite reçu au CFPPA pour des tests et un entretien de motivation.

Vous êtes salarié :

Si vous êtes salarié en CDI ou CDD :

Votre formation peut être prise en charge par le fonds de formation auquel cotise votre entreprise.

Le Congé Individuel de Formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée.

Le CIF permet à tout travailleur, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise.

COMMENT SEREZ VOUS REMUNERE :

Vous êtes demandeur d'emploi :

Si vous êtes indemnisé : maintien de votre indemnisation (allocation de retour à l'emploi-formation)

Si vous n'êtes pas indemnisé : rémunération du Conseil Régional sur acceptation du dossier (sauf BTSA).

Vous êtes salarié :

Le maintien de la rémunération n'est acquis par le salarié que lorsqu'il a obtenu l'accord de l'organisme paritaire agréé à cette fin. Selon le cas, celui-ci prend en charge 80% ou 90% de la rémunération habituelle du salarié, sauf si celle-ci est inférieure à deux fois le SMIC. La prise en charge du salaire est alors totale.

Concrètement, c'est l'employeur qui verse la rémunération et se fait rembourser par l'organisme agréé.

COMMENT S'INSCRIRE :

Vous êtes demandeur d'emploi :

Le candidat doit être orienté par son conseiller mission locale ou pôle emploi et doit remplir un dossier d'inscription qu'il renvoie par courrier au CFPPA accompagné des pièces justificatives demandées. Après examen du dossier, le candidat est convoqué à une journée d'information collective. Cette rencontre a pour objectif de faire découvrir le centre de formation, l'équipe pédagogique et de passer les tests de pré-requis.

Vous êtes salarié :

Dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation ou autre financement, contactez le service formation continue du CFPPA.